



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 3 mai 2024

Objet : **ACQUISITION DE PARCELLES BOISEES DANS LES COTEAUX DE CROLLES**

L'an deux mil vingt-quatre, le trois mai, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 26 avril 2024

PRESENTS :

Mmes DUMAS, FOURNIER, GRANGEAT, LANNOY, LUCATELLI, QUINETTE-MOURAT, RENOUF, RITZENTHALER

Présents : 20
Représentés : 6
Absents : 3
Votants : 26

MM. AYACHE, BONAZZI, CRESPEAU, CROZES, FORT GERARDO, JAVET, LIZERE, LORIMIER, POMMELET, RESVE, ROETS

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes FRAGOLA (pouvoir à G. CROZES), LEJEUNE (pouvoir à C. QUINETTE-MOURAT), MONDET (pouvoir à A. JAVET), NDAGIJE (pouvoir à D. GERARDO), TANI (pouvoir à M. LIZERE),
MM. PEYRONNARD (pouvoir à P. LORIMIER)

ABSENTS :

Mme CAMBIE,
MM. GIRET, KAUFFMANN

M. ROETS a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1111-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2241-1,

Vu le Code forestier et, notamment, ses articles L331-19 et L331-21, relatifs au droit de préférence des propriétaires de terrains boisés,

Monsieur le 5^{ème} adjoint chargé de l'urbanisme, du foncier et des risques expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de sa politique de protection des espaces naturels, la commune s'est engagée depuis de nombreuses années à acquérir des terrains situés en zone naturelle.

Par ailleurs, la commune s'est engagée à rechercher des mesures compensatoires complémentaires tant en milieu ouvert qu'en milieu forestier dans le cadre de la réalisation des merlons pare-blocs du Fragnès.

Les consorts Fanton / Amblard / Cartier-Million / Peverani / Alex se sont rapprochés de la commune en vue de céder des parcelles de terrain boisé.

Ces parcelles en nature de bois taillis, pour un total de 11 960 m², se situent sur les coteaux de Crolles, en zone N du PLU et sont cadastrées E1181 – E1170 – E1163 – E0329 – E0937 – E0926 – E0922 – E0920 – E0884 – E0256.

Les consorts ont donné leur accord pour une cession à 0,12 € / m², soit un total de 1 435,20 €.

Extrait de délibération n°36-2024 du CM du 3 mai 2024, page 2

Pour information, les parcelles E1163 et E0329 sont situées à l'intérieur d'un bien non délimité de plus grande contenance.

Ces parcelles seront intégrées dans le domaine privé de la commune. Les frais relatifs au transfert de propriété seront à la charge de la commune.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Acquérir les parcelles susmentionnées au prix de 0,12 € / m²,
- Signer tous les documents afférents à cette acquisition, notamment l'acte notarié.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **06 MAI 2024**
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



Le secrétaire de séance
Eric ROETS

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED, Responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.